

**Zeitschrift:** Éducateur et bulletin corporatif : organe hebdomadaire de la Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Herausgeber:** Société Pédagogique de la Suisse Romande

**Band:** 56 (1920)

**Heft:** 2

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

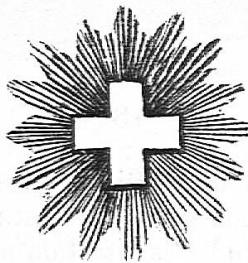
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 02.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

LVI<sup>e</sup> ANNÉE

N<sup>o</sup> 2  
Série B



LAUSANNE

10 janvier 1920

# L'ÉDUCATEUR

(L'Éducateur et l'Ecole réunis)

Série A : Partie générale. Série B : Chronique scolaire et Partie pratique.

---

**SOMMAIRE :** *Avis de la gérance.* — *Chronique vaudoise.* — *Chronique genevoise.* — *Chronique neuchâteloise.* — *Divers : Conflit des instituteurs bernois.* — **TRIBUNE LIBRE, FAITS ET OPINIONS :** *Lettre à la rédaction.* — *Réponse.* — **PARTIE PRATIQUE :** *Pour les petits : exercice d'observation : neige et glace.* — *L'enseignement de la composition française par l'analyse des sensations.* — *Compte de caisse d'un collégien.* — *Au 180<sup>e</sup> degré de longitude.* — *L'expérimentation scientifique à l'école primaire : la respiration des graines en germination.*

---

## AVIS DE LA GÉRANCE

Un formulaire de chèque à fr. 10.05 est encarté dans le présent numéro, et nous prions nos abonnés de bien vouloir l'utiliser.

Les inconvénients qui sont résultés du paiement en deux fois nous engagent à y renoncer pour le nouvel exercice. D'autre part, la nécessité où nous nous trouvons d'établir le plus tôt possible la situation financière de l'*Éducateur* nous oblige à rapprocher la date où le remboursement sera envoyé. Un délai sera accordé à ceux qui en feront la demande.

Chers collègues.

L'heure est critique pour l'*Éducateur*, qui est votre journal et votre propriété. Si vous le laissiez tomber, la voix du corps enseignant primaire s'éteindrait au moment même où il importe qu'elle se fasse entendre ; le lien fédératif romand ne serait plus guère qu'un mot ; tout serait à recommencer.

Mais nous connaissons trop les sentiments qui animent nos collègues de la S. P. R. pour n'avoir pas la plus entière confiance dans leur verdict.

E. VISINAND.

## CHRONIQUE VAUDOISE

**Commission des vingt.** — Cette commission, composée d'un délégué par district, plus un représentant du cercle de Sainte-Croix, et chargée d'étudier, de

concert avec le Comité central, les multiples questions que soulève la révision attendue de la loi sur l'instruction publique, s'est réunie à Lausanne le dimanche 14 décembre dernier. Elle a étudié la situation matérielle du corps enseignant (traitement, retraite, occupations accessoires, etc.). La discussion, présidée par M. A. Rochat, président de la S. P. V., et commencée à 10 h. du matin, ne s'est terminée que vers 5 h., avec une courte interruption pour le dîner. La prochaine séance aura lieu au commencement de janvier.

**Allocations.** — Nous apprenons que la commune de Lausanne — qui s'est toujours montrée soucieuse de la situation économique de son corps enseignant — vient d'accorder une allocation supplémentaire, pour 1919, de 100 fr. aux maîtres mariés, plus 50 fr. par enfant, et de 50 fr. aux célibataires.

Dans sa séance du 13 décembre, le Conseil général d'Echichens, sur une proposition spontanée de l'un de ses membres et après une discussion empreinte de bienveillance à l'égard du corps enseignant en général, a voté une allocation spéciale pour 1919 de fr. 150 pour l'instituteur et fr. 100 pour l'institutrice. Ces derniers sont également au bénéfice d'une augmentation pour années de service dans la localité.

A. R.

† **Ida Dubuis-Pollen.** — Le 19 décembre écoulé, la commune de Corbeyrier était en deuil : on conduisait au cimetière notre institutrice, décédée après une longue maladie supportée avec résignation. Elle enseigna 25 ans environ, d'abord les travaux à l'aiguille, puis plus tard, sans préparation professionnelle, elle prit la direction de l'école semi-enfantine qu'elle ne quitta que cet été, avec l'espoir d'y revenir. Bonne mère, douée d'une bonté inépuisable, elle laisse aussi le souvenir d'une éducatrice de cœur. Chacun, pasteur, inspecteur, délégué et collègue ont redit sur sa tombe ses mérites et ses qualités. Qu'elle soit en exemple à tous et repose en paix.

« Ma classe était mon sanctuaire  
Je l'aimais, c'était mon espoir  
Je donnais pour la vie entière  
A pleines mains, tout mon devoir.... »

**Retraite.** — Le 16 novembre dernier, dans une cérémonie toute simple, les autorités de Vufflens-la-Ville ont pris congé de *Mlle Louise Rochat*, institutrice qui prenait sa retraite après 31 ans d'activité dans la localité.

Dans la salle d'école où notre collègue a déployé sa bienfaisante activité, MM. Benvegnin, syndic, Montagnon, président de la Commission scolaire et Candaux, pasteur, ont dit à Mlle Rochat tout leur regret de la voir partir et toute leur reconnaissance pour son dévouement à ses écoliers et sa fidélité au devoir. M. E. Savary, chef de service, a apporté les félicitations de M. le Chef du Département de l'Instruction publique et ses vœux pour une heureuse retraite. Enfin, M. Michaud, instituteur, au nom des élèves et en son nom personnel, a dit à sa collègue toute la tristesse qu'ils ressentaient à la pensée de son départ.

De beaux cadeaux ont été remis à Mlle Rochat au nom des autorités et de la population. Puisse maintenant notre collègue jouir longtemps d'une retraite paisible et heureuse.

P. M.

**Ecole normale.** — *Soirée de fin d'année.* — Les élèves de l'École normale de Lausanne avaient convié leurs maîtres, parents et amis à une soirée de fin d'année qui a eu lieu le 19 décembre avec un succès artistique complet. Des chants

des classes de dernière année, des morceaux d'orchestre remarquablement dirigés et interprétés, un trio à cordes avec accompagnement de piano, une comédie de Molière rendue avec un goût parfait, une ronde et une danse-ballet, charmantes toutes deux, voilà plus qu'il n'en fallait pour remplir un programme qui témoigne de dispositions artistiques vraiment exceptionnelles. Il n'est pas jusqu'aux programmes de la soirée, tous dessinés et calligraphiés par des élèves, qui n'aient prouvé combien l'Ecole normale actuelle est supérieure à celle que nous avons connue quant à la culture artistique qu'elle donne à ses élèves. Il y eut une ombre au tableau, et si nous la signalons c'est qu'elle a une portée générale. Le soi-disant prologue, composé et joué par des élèves de dernière année, était plutôt une revue beaucoup trop longue et d'assez mauvais goût, à l'exception de deux ou trois traits bien trouvés, noyés dans des platitudes. Les maîtres de l'Ecole normale sont assez gens d'esprit pour ne s'offusquer point du persiflage de leurs élèves ; encore y a-t-il la manière, et celle du « prologue » était plutôt dépourvue de finesse et par trop saturée d'un... érotisme obsédant. Pour avoir le droit de « pirater » autrui, il faut avoir été « piraté » soi-même ; c'est ce qui a manqué à nos jeunes normaliens et ce qu'apprennent à leurs dépens ces étudiants à casquettes de couleur qu'ils envient, à tort du reste. Il y a temps pour tout ; il y a les jeux de l'adolescence et ceux de la maturité ; nos jeunes amis feront bien de s'en tenir aux premiers. Quand on sait interpréter Beethoven et Molière avec l'art que nous avons admiré, on a de quoi occuper ses loisirs et charmer ses invités sans nuire à la vocation qu'on se propose d'embrasser.

E. B.

**Enseignement secondaire.** — A la suite des examens subis en automne dernier, les diplômes suivants ont été délivrés par le Département de l'Instruction publique :

Brevet de gymnastique : Mlle Jeanne Hunziker, Pully ; MM. Georges Laurent, Pully ; Marcel Martin, Sainte-Croix ; René Morerod, Montreux et Edmond Perroud, Vevey.

Brevet de musique vocale : Mlle Stéphanie Vetter, à Yverdon.

Brevet de calligraphie : M. Henri Jaton, Chailly sur Montreux.

Brevet d'italien : Mme Lydie Bario, à Lausanne.

Brevet d'enseignement ménager : Mlles Laure Briod, Lausanne ; Alice Bettex, Yverdon ; Berthe Comte, Champagne ; Rose Curchod, Lausanne ; Nelly Dizerens, Prangins ; Lucy Magnin, Vallorbe ; Juliette Magnin, Bussigny ; Marguerite Séchaud, Cossonay et Violette Maurel, Cuarnens.

**Groupe d'études pédagogiques.** — Dans sa prochaine réunion, ce groupe s'occupera du programme des cours post-scolaires et de l'orientation professionnelle de la jeunesse. Les personnes que ces questions intéressent sont invitées à cette séance qui aura lieu à l'Ecole normale le lundi 12 janvier, à 8 1/4 heures du soir.

P. M.

#### CHRONIQUE GENEVOISE

**Assurance des élèves des écoles en cas de maladie.** — Le canton de Genève est aujourd'hui doté d'une loi sur l'assurance scolaire en cas de maladie. Un projet, dû à l'initiative de M. le député Nicolet, a été remanié par une commission et ensuite adopté par le Grand Conseil le 11 octobre dernier.

Cette loi institue, sous le nom de *Caisse cantonale genevoise d'assurance infantile en cas de maladie*, une caisse publique mutuelle d'assurance destinée à assurer à ses membres les soins médicaux et pharmaceutiques, et éventuellement des séjours à la montagne ou à la campagne. L'assurance est déclarée obligatoire. Devront faire partie de la Caisse les enfants de nationalité suisse ou étrangère qui fréquentent les écoles publiques ou privées, soit écoles enfantines, enseignement primaire, professionnel et secondaire ; seuls en sont dispensés ceux qui justifient qu'ils sont déjà assurés auprès d'une société de secours mutuels mise au bénéfice des lois cantonales et fédérales sur la matière.

Chaque élève doit verser à la Caisse une cotisation qui est fixée, pour la première année, à 15 centimes par semaine. Ensuite le Grand Conseil arrêtera chaque année, avant le 1<sup>er</sup> septembre, en tenant compte du bilan technique de la Caisse et des fonds de réserve, le montant de la cotisation pour l'exercice suivant.

Les ressources de la Caisse se composent des cotisations payées par les élèves, de la subvention fédérale, de la subvention cantonale, des dons et legs.

La Caisse est administrée par une Commission de 15 membres, de nationalité suisse, domiciliés dans le canton et nommés comme suit : 3 par le Conseil d'Etat, 3 par le Grand Conseil, 3 par la Commission scolaire cantonale, mais choisis dans le corps enseignant, 4 par la Fédération des sociétés de secours mutuels, 1 par l'Association des médecins. Le médecin-chef des écoles fait partie de droit de la Commission. Les fonctions de membre de la Commission sont gratuites.

La Commission administrative élabore les statuts de la Caisse, qui doivent être approuvés par les autorités fédérales et cantonales. Elle assure le fonctionnement de l'institution, avec le concours du corps enseignant, nomme les employés nécessaires et présente chaque année au Conseil d'Etat le rapport administratif et financier.

Les communes sont avisées des cotisations qui ne seraient pas régulièrement payées et ont droit de recours contre les représentants légaux des intéressés. A la fin de chaque année scolaire, les communes du domicile des élèves devront verser à la Caisse d'assurance le montant des cotisations impayées. La Commission administrative pourra, en outre, prendre les mesures qu'elle jugera convenables contre les personnes qui, par mauvaise volonté, refuseraient de payer les cotisations.

La Caisse possède la personnalité juridique. Elle fonctionne sous le contrôle du Conseil d'Etat, mais sa fortune est indépendante de celle de l'Etat.

D'après les prévisions, la nouvelle institution qui réalise un très grand progrès, commencera à fonctionner dès l'année 1920.

R.

#### Société pédagogique genevoise.

Séance du mercredi 17 décembre 1919.

M. Ch. Sichler, régent à Soral, parle de ses expériences dans *l'enseignement de l'arithmétique et de la géométrie*. On arrive très difficilement à intéresser les élèves de l'école primaire aux problèmes tirés du manuel ; les enfants préfèrent à ces exercices artificiels ceux que le maître compose avec eux, pour eux, et dont il emprunte les données à la vie journalière (achat et vente de bétail ou

de légumes, p. ex., dans une école rurale). Plus l'élève a l'occasion d'être actif, plus le travail lui paraît intéressant et plus la leçon est profitable. On peut donc lui demander d'abord de choisir les données numériques des problèmes, ensuite de formuler les énoncés en une langue correcte (de la sorte les leçons de mathématiques donnent lieu à des exercices de rédaction).

Pour guider les élèves, on peut mettre à la planche noire un tableau où les traits doivent être remplacés par des nombres. Supposons que l'on veuille faire composer des problèmes d'intérêt, on aura la disposition suivante :

Capital placé	Taux	Temps	Intérêt	Capital retiré
—	—	—	?	?
—	?	—	—	?
		etc.		

Des tableaux analogues peuvent servir pour faciliter la rédaction de problèmes sur les pourcentages, les alliages, les mélanges, et aussi sur les surfaces et les volumes.

Pour terminer, M. Sichler présente des dispositifs destinés à faciliter l'acquisition par les enfants de diverses notions de *solfège*. L'auditoire a été fort intéressé par les explications du conférencier et ce dernier a été chaudement félicité et remercié par le président. Au début de la séance on a enregistré, avec regrets, la démission de Mme Louisa Picker, ancienne inspectrice des écoles primaires, membre de la Société depuis 1872. Sur la proposition du Comité, Mme Picker a été nommée *membre honoraire*.

M. H.

#### Union des Instituteurs primaires genevois.

*Section des Messieurs.* — Assemblée du 30 décembre. — L'administration, la direction et la surveillance générale de l'enseignement primaire du canton de Genève sont confiées au chef du Département de l'Instruction publique, assisté d'un directeur technique et de plusieurs inspecteurs scolaires. Dans chaque école de l'agglomération urbaine, un régent, portant le titre de régent principal, est spécialement chargé de l'administration scolaire.

Le Département compte faire, dès janvier 1920, l'essai de directeurs d'école : le contrôle pédagogique et l'administration de groupes scolaires d'une trentaine de classes seront confiés à des régents, déchargés de leurs fonctions actuelles, et qui remplaceraient les inspecteurs et les régents principaux des écoles dont ils auront la direction.

Sans préjuger cet essai, notre Section tenait à étudier la question ; la Commission nommée à cet effet, et dont M. Dottrens était l'organe, vient de rapporter à notre assemblée du 30 décembre. Les opinions sont généralement favorables au maintien du statu quo. On observe cependant que les inspecteurs ne peuvent consacrer au progrès pédagogique le temps et l'attention nécessaires : des circonscriptions comprenant une centaine de classes chacune, une besogne administrative assez considérable et des examens oraux pendant quatre mois ne le permettent guère. Ce serait une solution sans doute que d'augmenter le nombre des inspecteurs. Mais l'éducation appelle trop de réformes aujourd'hui pour qu'un changement sur un point ait quelque portée, s'il ne résulte pas d'une révision totale.

E. L.

La Section des Dames du Corps enseignant primaire genevois avait organisé, pour le jeudi 11 décembre après-midi, une double fête : celle de l'Escalade et celle de l'Egalité. Ce fut une belle manifestation, vibrante de patriotisme et de reconnaissance ; Mme Dunand, Présidente de la Commission d'organisation, en costume de 1602, souhaite la bienvenue aux invités et termine son allocution en déclarant que les institutrices genevoises sont résolues à développer, toujours plus, dans l'âme des enfants qui leur sont confiés, l'amour de la patrie et le respect dû à nos institutions.

Deux mignons enfants apparaissent, portant le drapeau suisse et le drapeau genevois, cependant que la section de chant, en costumes de l'époque, entonne le Cé qué lé nô, chanté par toute l'assemblée, debout.

La première partie du programme, consacré à la commémoration de l'Escalade, se déroula rondement. La section de chant exécuta deux chœurs et dansa la Bourrée d'Auvergne, en anciens costumes genevois. Mme Dejean et Mlle Muller divertirent l'assemblée par un spirituel dialogue, mi-français, mi-patois savoyard. Après l'audition d'un chœur de J. Dalcroze, on entendit Mlle Berney, Présidente de la Section des Dames. Elle remercia les députés qui avaient si loyalement et si chaudemment défendu les revendications féminines et signala la présence de Mme Albaret, institutrice retraitée, qui, en 1867 déjà, posa la première pierre de l'Egalité. Un gracieux intermède suivit : des cadeaux et des fleurs furent offerts à Mme Grange, Mlles A. Julliard, Berney et Bopp, les protagonistes de la campagne si heureusement entreprise et... gagnée ! Un beau sucier d'argent, portant cette dédicace : « Souvenir reconnaissant à celles qui ont fait triompher la cause de l'Egalité, » rappellera à ces dévouées collègues des jours parfois sombres, d'autres radieux.

Le clou de la fête fut une revue : « Les rondes de l'Egalité », due à la plume malicieuse de Mme Grange, qui égratigna quelque peu nos collègues les régents, ardents adversaires de l'égalité. Il s'agit maintenant de se restaurer ; le thé est servi dans le buffet de la Maison communale de Plainpalais, où près de 400 personnes se pressent. A la table d'honneur, fleurie d'œillets rouges et jaunes, prirent place les invités : Mme et M. Mussard, chef du Département de l'Instruction publique et Président du gouvernement genevois, MM. Chapuisat, Brun, Martin, Achard, Grosselin, Grange, députés, et leurs aimables épouses ; Mme Albaret, M. de Maday, professeur à l'Université de Neuchâtel, féministe convaincu, les trois secrétaires du Département, Mme Rueg, inspectrice de couture, Mme Picker, l'inspectrice regrettée, etc. En tout, quarante personnes environ.

M. Mussard et les députés présents prononcèrent des paroles empreintes de bienveillance et de courtoisie, en insistant sur le rôle éminemment éducateur de la femme dans l'enseignement. « Nos mères, s'écria M. Grosselin, nous ont prouvé que la femme est la véritable éducatrice de la jeunesse. Il est donc absolument juste que sa situation soit à la hauteur de sa tâche. »

Quelques chœurs terminèrent cette fête de famille, qui laissera à tous ceux qui eurent le plaisir d'y assister, un souvenir ému et durable.

L. DUNAND.

### CHRONIQUE NEUCHATELOISE

**Allocations de renchérissement.** — On se souvient sans doute qu'en automne 1918, lors de la discussion, au Grand Conseil, des allocations de 1919, la majorité de ses membres n'avait pas cru pouvoir, pour raisons financières, accorder au personnel des écoles communales les mêmes allocations qu'aux titulaires de fonctions publiques cantonales, soit fr. 900 aux célibataires et fr. 1200 aux mariés.

L'autorité législative avait adopté un décret fixant au 50 % de ces sommes les allocations minimum obligatoires à verser par les communes aux intéressés.

Le 16 août 1919, une lettre signée par tous les membres du Comité central de la Société pédagogique est adressée aux autorités cantonales. On demande au Grand Conseil de revenir sur sa décision, attendu qu'à l'exception de quelques communes, la plupart d'entre elles, contrairement à ce qu'on espérait, n'avaient alloué que le minimum obligatoire (450 et 600fr.).

Le 5 novembre 1919, le Grand Conseil adoptait le décret suivant :

Vu une pétition du Comité central de la Société pédagogique neuchâteloise en date du 16 août 1919 ;

Sur la proposition du Conseil d'Etat, décrète :

« ARTICLE PREMIER. — Les dispositions de l'art. 8 du décret concernant les allocations de renchérissement pour 1919 sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

» Les communes sont tenues d'allouer au personnel enseignant de leurs écoles communales des allocations de renchérissement du même montant que les indemnités de renchérissement accordées aux titulaires de fonctions publiques cantonales. »

En outre, pour 1920, le Grand Conseil a voté des augmentations d'allocations de fr. 600 et fr. 300 ; les mariés toucheront donc fr. 1800 d'allocation plus 180 fr. par enfant et les célibataires fr. 1200.

Il y a lieu de féliciter le Comité central d'avoir soutenu avec ténacité les intérêts des instituteurs et des institutrices primaires et, par contre-coup, également ceux des professeurs des écoles secondaires et professionnelles.

**Bel acte de solidarité.** — Le Comité central de la Société pédagogique a reçu d'un membre de la Société, qui a tenu à garder l'anonymat, le beau don de fr. 50 à utiliser à sa convenance, comme première contribution à la Société pédagogique réorganisée en forte association professionnelle. Cordialement merci !

**Assemblée des délégués.** — Le 13 décembre a eu lieu, à Auvernier, la réunion réglementaire des délégués de la Société pédagogique.

Le rapport du Comité central et ceux des Comités de section ayant été présentés à l'assemblée générale de Colombier, le Président central, M. F. Hoffmann, rend brièvement compte de l'activité du Comité au cours des deux derniers mois. Il donne lecture de la lettre adressée au Département de l'Instruction publique accompagnant l'envoi de la brochure « Le Corps enseignant et l'Ecole neuchâteloise ». M. le Directeur de l'Instruction publique a accusé réception de l'envoi et annonce qu'il a transmis les divers documents reçus au Conseil d'Etat.

La brochure a en outre été remise par les soins des Comités de sections aux députés au Grand Conseil, aux membres des autorités communales, aux commissions scolaires, à la presse et à diverses personnes s'intéressant à l'Ecole.

**Fonds scolaire.** — M. Hoffmann annonce que le projet de loi du Fonds scolaire de Prévoyance est à l'examen du Conseil d'Etat, qui pour le moment se trouve arrêté par la question des traitements non encore revisés, ce qui empêche de prévoir le moment du dépôt du projet au Grand Conseil. Quoi qu'il en soit, on espère vivement que la clause de rétroactivité au 1<sup>er</sup> janvier 1920 sera admise, car un certain nombre de membres du corps enseignant âgés et fatigués attendent impatiemment que cette réorganisation soit faite pour pouvoir prendre leur retraite.

Pour les nouvelles primes à payer, si l'on adopte les mêmes bases que celles admises pour les fonctionnaires cantonaux : soit pour l'Etat le 6 % du traitement et le 4 % pour les membres du fonds, la prime payée par l'Etat serait de fr. 300 et celle de chaque assuré de fr. 200, si l'on part d'un traitement minimum moyen de fr. 5000.

**Réunion des pensionnés.** — Le Comité central avait convoqué le jeudi 11 décembre, à Neuchâtel, les 90 instituteurs et institutrices pensionnés ; 40 d'entre eux avaient répondu à la convocation. M. Hoffmann déclare qu'il a reçu bon nombre de lettres de pensionnés empêchés de se rendre à la séance. Il ressort de la lecture de ces lettres et des déclarations faites au cours de la séance que la situation de ces vieux et dignes serviteurs de l'école qui, pour la plupart, doivent vivre avec une pension variant de fr. 800 à fr. 1400 est des plus critiques. Ceux qui avaient quelques économies les ont vu disparaître peu à peu jusqu'à épuisement complet, pendant les longues et dures années de la guerre. Aussi plus d'un se demande, avec angoisse, s'il ne devra pas aller demander à l'assistance publique le complément de ressource absolument indispensable. Non, cela ne doit pas être et ne sera pas !

Et le remède ? Le voici : Les nouvelles primes prévues permettront d'allouer aux anciens pensionnés un supplément de fr. 600.

**Traitements.** — M. Hoffmann donne quelques renseignements complémentaires sur la question des traitements.

A Bâle, le Grand Conseil a voté les traitements suivants :

Ecole primaire, fr. 6200 à fr. 8600.

Ecole secondaire, » 7200 à » 9600.

A Berne : Classes supérieures du Gymnase, fr. 8600 à fr. 11 500.

» inférieures et secondaires, » 7500 à » 10 200.

Maitres primaires, » 6500 à » 9 000.

Maitresses primaires, » 5800 à » 7 700.

A Genève : Chiffres publiés dans l'*Educateur*.

Après une intéressante discussion, au cours de laquelle plusieurs orateurs, relevant le fait que le corps enseignant a accepté le principe de l'égalité des traitements entre instituteurs et institutrices, estiment que cette égalité ne peut être réalisée que si les instituteurs mariés reçoivent une indemnité de ménage suffisante, l'assemblée des délégués décide à l'unanimité d'adresser une lettre au Conseil d'Etat pour lui demander :

- a) de porter de fr. 400 à fr. 600 le complément de pension, prévu dans le projet de loi du Fonds scolaire, en faveur des anciens pensionnés;
- b) que la nouvelle loi ait un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 1920;
- c) que les traitements nouveaux puissent, si possible, partir du 1<sup>er</sup> juillet 1920;
- d) que la différence justifiée qui existe entre les traitements du corps enseignant primaire et ceux du corps enseignant secondaire ne soit pas augmentée, cela dans l'intérêt bien compris de l'école primaire et sans vouloir porter aucune atteinte aux revendications du corps enseignant secondaire.

**Rapport de caisse.** — M. J. Rochat, caissier, présente le rapport financier sur l'exercice 1918-1919. L'actif net s'élève à fr. 5301.50, mais il y a lieu de déduire les frais d'impression de la brochure : *Le corps enseignant et l'école primaire neuchâteloise*, qui ascendent à plus de fr. 2000.

Les comptes et la gestion du Comité sont approuvés à l'unanimité.

**Revision des statuts.** — Le Comité n'a pas encore pu s'occuper de la revision du règlement. Toutefois il a pris connaissance des statuts d'associations similaires.

Pendant la période de réorganisation et sur la proposition du Comité central, l'assemblée décide d'adoindre au Comité un nouveau membre pris dans le corps enseignant de Neuchâtel qui fonctionnera comme secrétaire correspondant ; de cette façon, il y aura au chef-lieu un bureau de trois membres qui pourra plus facilement et plus rapidement expédier la besogne courante. Ce bureau établira le plus vite possible un questionnaire détaillé concernant la revision des statuts qui sera adressé à tous les membres.

**Fixation de la cotisation.** — L'assemblée des délégués fixe la cotisation de 1920 à fr. 1.50 par mois, soit fr. 18 par an, dont fr. 12 seront versés à la caisse centrale et fr. 6 à la section. Ces chiffres qui, de prime abord, peuvent paraître élevés, sont nécessaires en regard des nombreuses tâches à accomplir et si l'on veut que la Société pédagogique et ses sections aient une activité intense et féconde.

H. L. G.

#### DIVERS

**Le conflit des instituteurs bernois** a été résolu sur la base de la convention suivante, adoptée par l'assemblée de la section de Berne-ville de l'Association des instituteurs et par la municipalité :

1. Après les explications données et les constatations faites au sujet de l'assemblée du cartel du 10 octobre 1919, la municipalité a acquis la conviction qu'à aucun moment le corps enseignant n'a agi avec déloyauté au cours des pourparlers sur le projet de traitements et elle abandonne les doutes exprimés.

2. La municipalité a toujours reconnu et estimé l'activité du corps enseignant communal, ainsi que l'activité exercée en dehors de ses fonctions dans l'intérêt du bien-être public. Elle blâme les exagérations généralisées à tort.

3. La municipalité reconnaît, d'accord avec l'opinion qu'elle avait eue jusqu'ici, que le classement des fonctionnaires et la détermination des traitements

par l'office central ne doit dépendre en aucune façon du gain résultant de l'activité exercée hors des fonctions.

4. La municipalité prend acte de la déclaration du corps enseignant que ce dernier est disposé à s'opposer directement ou d'accord avec les autorités aux exagérations dans l'activité hors des fonctions.

5. La municipalité déclare qu'elle n'avait nullement l'intention, par la révision des traitements de 1919, de réduire les traitements du corps enseignant au-dessous de la base convenue en 1918. Elle est persuadée qu'en tenant compte de toutes les années de service et de la diminution de la période d'allocation, il ne se fait pas de diminution de traitement. Mais elle prend acte de la déclaration du corps enseignant, qui considère avoir subi une diminution de traitement.

6. Dès l'admission de cette entente par les parties en cause, le conflit est considéré comme liquidé.

#### TRIBUNE LIBRE, FAITS ET OPINIONS

##### Lettre à la Rédaction.

L'auteur de la lettre ci-dessous nous en demande l'insertion :

Orbe, le 17 décembre 1919.

Monsieur le Rédacteur de l'*Educateur*, Lausanne.

Cher collègue,

C'est avec beaucoup d'intérêt que j'ai lu les lettres signées Vodoz et Jaquenod, parues dans les derniers *Educateurs*.

Elles sont l'expression de ce que beaucoup d'instituteurs pensent ; elles démontrent que parmi nous règne un malaise qui, sourdement, ronge les idées dont nous nous sommes contentés jusqu'ici. Oui, le malaise règne, il faut le dire bien haut et bien fort. Il ne suffit pas de nous donner des allocations pour le faire cesser ; il ne suffit pas non plus de nous promettre une révision hâtive et inopportune de la Loi scolaire. Le malaise est ancien, il ne peut se guérir en un jour. Pour que le corps enseignant atteigne la haute situation morale à laquelle il aspire, il faut tout réformer, et la manière dont on forme des maîtres ou dont on envisage les buts à atteindre, et les méthodes à employer, tout, oui tout.

Mais la Loi scolaire va se réviser, me direz-vous ! Au moment, vous répondrai-je, où va s'opérer cette révision, dont nous attendons des améliorations, le malaise que j'ai constaté plus haut ne diminue pas, au contraire. C'est que nous n'avons pas confiance dans la Loi. Nous avons vu trop souvent des autorités y faire des « entorses », pour que nous puissions nous contenter des sécurités qu'elle nous donne.

Sommes-nous donc devenus amers, égoïstes, m'objecterez-vous, surtout ceux d'entre nous que leur situation matérielle précaire a le plus meurtris ? Ah, certes, le mal que l'Etat nous a fait en nous laissant si longtemps dans la gêne a tué chez beaucoup l'idéalisme que nous devons avoir, a obscurci chez beaucoup la grandeur du but à atteindre, a précipité un grand nombre de maîtres dans un matérialisme affligeant. Mais il nous a fait surtout toucher du doigt la faiblesse

du corps enseignant, le manque d'esprit de discipline et d'entr'aide que nous avons si souvent déploré.

Que cette leçon nous serve aujourd'hui, cher collègue. Attendons moins de la Loi, davantage de nous-mêmes. Groupons-nous mieux. N'écoutons plus les avis de ceux qui cherchent à nous diviser pour exploiter notre faiblesse. Devenons indépendants, oui, indépendants, à tout prix. Regardons ce qui se fait au delà de notre canton, chez nos Confédérés ou ailleurs. Soyons sans parti pris, sans idées préconçues.

Un exemple : Nous étions entrés dans la Ligue suisse des traitements fixes. Nous avons reculé, nous sommes sortis de cette association. Pourquoi ? Pour de misérables questions de parti, parce que nous tenons à être les serviteurs bien dociles de l'Etat.

Et nous nous contentons aujourd'hui de la S. P. V. Je sais bien que, parmi nous, nombreux sont ceux qui croient encore à cette vieille machine lourde et cahotante. Parce que, dans nos conférences, nous avons abondamment discuté, voté, revoté, proposé et reproposé, parce que nous avons donné à nos délégués des mandats impérieux et impératifs, parce que, à cause de la guerre et du recrutement difficile à l'Ecole normale, notre situation matérielle a un peu changé, nous croyons être plus forts qu'autrefois. Quelle erreur ! Il serait facile de démontrer que la S. P. V. est une société faible et mal disciplinée. Il serait facile de démontrer encore que la bonne moitié de ses adhérents sont des trembleurs et des trembleuses. Il serait facile de démontrer enfin que les devoirs qu'on contracte en entrant dans cette société sont réduits à la plus simple expression et que les droits qu'on y trouve sont quasiment nuls. Je ne veux cependant pas dire plus de mal de cette vieille association qui nous a suffi quelque temps, qui nous a été utile, je le reconnaiss, mais qui ne nous suffit plus.

Avec beaucoup de collègues, je crois que le plus pressant est de réformer la S. P. V., d'en faire un groupement puissant, capable de lutter pour les intérêts moraux et matériels du corps enseignant, capable de maintenir haut et ferme les revendications des instituteurs et capable de faire respecter la Loi.

Agreez, cher collègue, mes meilleures salutations.

H. PIDOUX.

#### Réponse.

Monsieur et cher collègue,

Les lecteurs de l'*Educateur* permettront bien au destinataire de cette lettre quelques mots de réponse que l'on ne pourra qualifier de « gendarme », puisque le rédacteur à qui vous l'adressez partage avec les autres humains (il l'espère du moins) le droit de répondre aux lettres qu'on lui envoie, même si elles sont destinées à l'impression.

Je retiens de vos lignes quatre points essentiels : l'expression d'un malaise profond, la méfiance envers la loi, l'affirmation d'un désir intense d'indépendance, enfin la volonté d'un groupe de membres de la S. P. V. de transformer cette association qu'ils estiment impuissante.

Le malaise dont vous parlez n'est pas spécial au corps enseignant ; il est le fait de tous les salariés et d'autres personnes encore. A côté de causes matérielles très anciennes, il a surtout des causes morales ; il est la conséquence d'une épo-

que troublée, qui a vu des horreurs sans nom, des injustices sans nombre, et qui ne réussit pas à redonner à la Société humaine les assises que la méchanceté et l'égoïsme des hommes a ébranlées. Convalescence ou prodrome d'une maladie plus grave encore ? L'avenir le dira. Un mot pourrait tout guérir : devoir. A-t-il encore tout son sens ? Et la cause essentielle de notre malaise ne serait-elle pas que nous attendons de la vie plus qu'elle ne peut nous donner ?

La méfiance envers l'application de la loi scolaire, dont vous faites preuve, est une allusion à des faits que j'ignore. Il faudrait préciser, la chose en vaut la peine !

Il nous faut l'indépendance, l'indépendance à tout prix, dites-vous ensuite. Quelle indépendance ? Celle que donne un traitement suffisant ? Nous y marchons, nous y parviendrons peut-être, à la condition que, en haut comme en bas, on s'entende sur le sens du mot suffisant. Mais je lis entre vos lignes un sens plus vaste à ce mot magique : indépendance ; et là, je ne comprends plus. La loi que vous reprochez à l'Etat de violer, vous ne demandez pas, n'est-ce pas, de pouvoir la violer vous-même, et je suis sûr que cette pensée est loin de vous ; alors vous ne serez jamais indépendant, au sens que vous attachez à ce mot ; l'indépendance morale vient de nous-même et non de notre entourage ou de la loi. L'école que nous servons n'est pas notre chose ; elle est la chose du peuple qui nous la confie. Nous pouvons lui demander de respecter notre dignité d'hommes et de citoyens ; mais nous restons ses serviteurs ; et notre service est de ceux que l'on peut être fier de remplir, même au prix de quelques « meurtrissures ». Quelle situation, je vous le demande, en est exempte ?

Enfin, je n'ai pas qualité pour répondre aux reproches que vous adressez à la S. P. V. ; elle a ses organes, et l'*Educateur* est à leur disposition. Deux constatations toutefois :

1<sup>o</sup> La S. P. V. est une démocratie ; elle élit ses délégués en toute liberté ; elle renouvelle son Comité tous les trois ans. Nous pouvons donc admettre que les décisions des uns et des autres sont l'expression de la volonté de l'immense majorité de ses membres. Aucune minorité n'a le droit de lui faire violence. Sans avoir le nom d'un syndicat, elle en a tous les caractères, à tel point que depuis que j'appartiens à l'enseignement secondaire je suis moi-même exclu de son sein ! Et j'entends souvent mes collègues actuels vanter sa belle organisation et en souhaiter une pareille au corps enseignant secondaire vaudois.

2<sup>o</sup> A un correspondant qui me paraissait méconnaître les résultats matériels obtenus par la S. P. V., je répondais l'année dernière par des chiffres. Je récidive : en 1916, un instituteur vaudois de campagne, ayant 20 ans de services et trois enfants au-dessous de 18 ans, touchait obligatoirement, outre son logement, 2200 fr. de traitement ; en 1919, 5340 fr. ; augmentation 144 %. Veuillez me citer une corporation ayant obtenu un % plus élevé.

Vous me direz que le point de départ était ridiculement insuffisant, et vous aurez raison ; que cet état humiliant a duré trop longtemps, et vos ainés sont payés pour le savoir ; qu'il faut continuer et accentuer l'effort, et je crois savoir que vos mandataires sont à l'œuvre. Mais tout cela n'ajoute rien à votre thèse.

Il est un point symptomatique à retenir de votre lettre : c'est que les petites

villes sont, de toutes les localités vaudoises, celles d'où nous parviennent depuis longtemps les plaintes les plus justifiées du corps enseignant. Leurs ambitions dépassent assez souvent leurs moyens matériels, — ou leur intelligence des besoins à satisfaire ; elles veulent entretenir collèges classiques et scientifiques, écoles supérieures et écoles primaires, et laissent végéter leurs maîtres dans une médiocrité qui n'a rien de doré. Comme Harpagon, elles veulent faire bonne chère avec peu d'argent. Il n'y a qu'une chose drôle dans tout cela : c'est que les places vacantes y sont très recherchées !

Persuadé que vous comprendrez que ma franchise doit répondre à la vôtre, je vous présente, cher collègue, mes salutations les meilleures.

ERNEST BRIOD.

---

## PARTIE PRATIQUE<sup>1</sup>

---

### EXERCICE D'OBSERVATION

#### Neige et glace.

*Choisir de préférence pour faire cet exercice un jour de neige et de glace. Se munir d'une cuvette, d'une lampe à alcool, d'un morceau de glace.*

LA NEIGE. — Qu'avez-vous vu ce matin en ouvrant vos fenêtres ? — De la neige. Était-ce joli, pourquoi ? — Blancheur éclatante. Que tombe-t-il encore en ce moment ? — De la neige. Comment s'appellent ces petits morceaux de neige ? — Des flocons. Regardons-les tomber, que remarquons-nous ? — Les uns sont gros et épais, les autres très légers ; les uns tombent très lentement, les autres beaucoup plus vite. Par moments ils tombent tout droit, d'autres fois ils tombent tous penchés du même côté (effet du vent). A quoi peut-on dire que ces flocons ressemblent ? — Brins d'ouate, de laine, duvet, papillons, abeilles, etc. A quoi ressemble la neige étendue sur le sol ? — Tapis blanc, couche de sel, de sucre, de farine, etc. Ouvrons la fenêtre et écoutons : — La neige tombe sans bruit. Entendez-vous les pas de cet homme qui marche sur la neige ? Sortons. Recueillons quelques flocons sur notre tablier. Comment sont-ils ? — Brillants. De quoi sont-ils formés ? — De petites étoiles à six branches (dessiner différents cristaux). Prenons un flocon entre nos doigts, qu'arrive-t-il ? — Il fond, il se change en eau. La neige c'est de l'eau qui, au lieu de tomber en pluie, tombe en flocons parce qu'il fait très froid.

LA GLACE. — Que voyez-vous dans les ruisseaux lorsqu'il fait très froid ? — De la glace. Où en avez-vous vu encore ? — Autour de la fontaine, sur le bassin, sur la rivière. Comment est-elle ? — Brillante. En voici un morceau, à quoi ressemble-t-il ? — A un morceau de verre. Peut-on voir au travers ? — Oui, la glace est transparente. Peut-on la casser facilement ? — Non, elle est très dure. J'approche ce morceau de glace de ma lampe allumée, qu'arrive-t-il ? La glace fond, il reste de l'eau dans ma cuvette, c'est la chaleur qui fait fondre la glace.

<sup>1</sup> La partie pratique de ce numéro se trouve une fois de plus — et indépendamment de notre volonté — réduite de plus de moitié. Nous en présentons nos excuses à nos lecteurs et collaborateurs. (Réd. de la Partie pratique.)

Hier j'ai laissé dehors une casserole contenant de l'eau ; que voyez-vous aujourd'hui dans cette casserole ? — De la glace. Le grand froid a durci l'eau, l'a changée en glace. Les jours de gelée, que voyez-vous sur les vitres ? — De jolis dessins blancs et brillants. Ce sont des fleurs de givre. Le givre est de la glace qui se forme lentement sur les carreaux humides. Où voit-on encore du givre ? — Sur les branches.

(*Journal des instituteurs.*)

## COMPOSITION

*Degrés moyen et supérieur.*

### **L'enseignement de la composition française par l'analyse des sensations.**

MM. Bocquet et Perrotin, professeurs dans les écoles normales de France, ont proposé à la société psychologique pour l'étude de l'enfant une méthode d'enseignement de la composition qui dénote un sens psychologique très aiguisé. Cette méthode consiste dans une analyse quotidienne des sensations.

Prenons comme exemple l'étude des sensations visuelles. Ces sensations visuelles se rapportent à sept ordres divers de connaissances ; les couleurs, les quantités, les formes, les distances, les dimensions, les positions, les mouvements.

L'œil permet d'apprécier le coloris désigné par le substantif, l'action de colorer exprimée par le verbe, les qualités de la couleur rappelée par les adjectifs.

Qu'est-ce que nous donnera l'étude du rouge ? Le nom commun : rouge ; le verbe : rougir ; les adjectifs : rouge, rougeâtre. Les teintes du rouge nous donneront : rose, incarnat, pourpre, vermillon ; les verbes : on peut appliquer les teintes de différentes manières, on peut peindre, diaprer, barioler, moucheter.

On arrive alors aux substantifs : peinture, diaprure, bariolure, marbrure.

Cette méthode est un des exemples les plus typiques de la culture directe de l'attention.

Jugez-en d'après le plan de la leçon :

- a) Perception par tous les élèves de la sensation particulière à étudier ;
- b) noms, verbes, adjectifs, indispensables pour la traduire ;
- c) recherche des choses qui nous la font éprouver ;
- d) confection des phrases à l'aide des mots trouvés.

Ces phases de la leçon sont toutes expérimentales. L'enfant ne traduit que ce qu'il sent : il prend l'habitude d'être sincère, de ne parler que de ce qu'il connaît. L'attention qu'il porte aux sensations qui le sollicitent devient pour lui un instrument de travail intellectuel indispensable. Vous voyez qu'il est possible de développer directement l'attention par l'enseignement du langage.

E. DUVILLARD, *L'Ecole de demain*, p. 19.

COMPTABILITÉ. — *Degré intermédiaire.*

**Compte de caisse d'un collégien.**

En partant pour le collège le 15 août, Philippe a reçu de son père un billet de fr. 50.—. Il a payé fr. 1,95 pour son train et 70 ct. pour sa malle.

Le 18 : il a acheté un livre de fr. 3,50 et 3 crayons à 90 ct. la demi-douzaine.

Le 22 : il a payé fr. 4,40 pour diverses réparations à ses chaussures.

Le 24 : il a acheté 4 timbres de 10 ct. ; 6 de 5 ct. et 2 cartes postales de 7,5 ct.

Le 31 : son père lui a envoyé fr. 30.

Le 2 septembre : il a payé 16 jours de pension à fr. 3,80.

Le 10 : il s'est acheté un chapeau de fr. 2,90.

Le 12 : il a payé 60 ct. pour expédier un paquet de linge chez ses parents.

Etablissez le compte que Philippe fournira à son père le 15 septembre pour lui expliquer l'emploi de son argent.

**Compte de caisse d'un collégien.**

	RECETTES	DÉPENSES
Août 15 : Reçu à son départ	Fr. 50 —	
» » Payé pour son train		Fr. 1 95
» » Payé pour sa malle		» — 70
» 18 : Acheté un livre		» 3 50
» » Acheté 3 crayons à 90 ct. la demi-douzaine		» — 45
» 22 : Réparations aux chaussures		» 4 40
» 24 : Acheté 4 timbres de 10 ct.		» — 40
» » Acheté 6 timbres de 5 ct.		» — 30
» » Acheté 2 cartes postales de 7,5 ct.		» — 15
» 31 : Reçu de son père	Fr. 30 —	
Sept. 2 : Payé 16 jours de pension à Fr. 3,80		» 60 80
» 10 : Acheté un chapeau		» 2 90
» 12 : Port d'un paquet de linge		» — 60
» » Pour balance, il lui reste		» 3 85
Balance	<u>Fr. 80 —</u>	<u>Fr. 80 —</u>
		F. M.

LECTURE GÉOGRAPHIQUE

**Au 180<sup>e</sup> degré de longitude.**

Nous avions franchi dans la nuit le 180<sup>e</sup> degré de longitude et, par ordre du capitaine, nous sautions sans transition du 17 au 19 novembre, aujourd'hui samedi, devenant pour nous aujourd'hui dimanche. Etrange impression. Il faut l'avoir éprouvée pour s'en rendre compte. Je m'y attendais, mais je n'y pensais plus ce matin et j'étais abasourdi devant le fait brutal de cette suppression d'un jour dans notre calendrier.

C'est pourtant absolument nécessaire. En effet, pour ceux qui vont toujours à l'ouest, chaque jour augmente, sans en avoir l'air, d'autant de fois quatre minutes qu'ils franchissent de méridiens. On retarderait sa montre et l'on n'y pense

plus. Or, la sphère terrestre comptant trois cent soixante degrés de longitude, cela fait exactement vingt-quatre heures qu'on perd, sans s'en douter en aucune façon, lorsqu'on fait le tour du monde en allant à l'ouest. En voyageant en sens inverse, on gagne au contraire vingt-quatre heures, sans le remarquer davantage.

Pour ne pas nous trouver d'un jour en retard sur les calendriers de Yokohama nous sommes obligés de supprimer un jour pendant la traversée. C'est au passage du 180<sup>e</sup> méridien qu'on opère cette formalité. Quand on va du Japon en Californie, on répète au contraire deux fois le même jour pour ne pas se trouver en arrivant à San-Francisco, en avance de vingt-quatre heures sur le calendrier américain.

C'est pour ne pas y avoir fait attention que le héros du tour du monde en quatre-vingts jours, de Jules Verne, revient à Londres un jour plus tôt qu'il ne l'avait supposé.

En réalité Philéas Fogg n'avait pas plus gagné une journée que je n'en ai perdu une. Seulement, il avait vu passer le soleil une fois de plus au méridien que s'il était resté en Europe, et, lorsque je serai de retour en Suisse, le soleil se sera levé une fois de moins pour moi que pour toi. Voilà tout.

Nous n'en avons pas moins une semaine sans samedi, un vendredi suivi immédiatement d'un dimanche et un mois de novembre de vingt-neuf jours.

*De ci de là*, par ARTHUR DE CLAPARÈDE.

(Comm. par LOUIS ROCHAT.)

---

## L'EXPÉRIMENTATION SCIENTIFIQUE A L'ÉCOLE PRIMAIRE

### N<sup>o</sup> 34. — La respiration des graines en germination.

Pour donner suite à l'étude des phénomènes vitaux de la germination décrits dans le N<sup>o</sup> 50 de l'*Educateur*, année 1919, mettez dans une bouteille de verre incolore, à large col, une couche de quatre ou cinq centimètres d'épaisseur, de grains de blé ou de maïs. Humectez les graines d'eau légèrement tiède, afin de permettre une rapide germination. Démontrez auparavant à vos élèves qu'une bougie brûle parfaitement dans l'air qui se trouve au-dessus des graines, tant que la germination n'a pas commencé. Cependant, n'attendez pas que la bougie s'éteigne avant de la retirer de la bouteille, ceci, évidemment, afin de ne pas vicier l'atmosphère des graines. Bouchez hermétiquement la bouteille, que vous placerez à l'obscurité ou que vous envelopperez de papier noir.

Sous la triple influence de l'*air*, de l'*eau* et de la *chaleur*, les plantules à tigelle blanche se montreront bientôt, puisque les conditions germinatives sont remplies. À ce moment, prouvez à vos écoliers que les plantes respirent de l'oxygène et exhalent du gaz carbonique, tout comme les animaux. Pour ce faire, plongez la bougie qui s'éteindra aussitôt dans la bouteille. Le gaz carbonique n'entretient pas la combustion.

Dr PAUL JOMINI.

VAUD

# Département de l'Instruction publique et des Cultes

## Enseignement primaire.

Le solde des **augmentations de traitement pour années de service** dues au personnel enseignant primaire pour le deuxième semestre 1919 peut être encaissé dès le 10 janvier aux recettes de district.

Pour le district de Lausanne le paiement s'effectuera à la Banque cantonale vaudoise, sur présentation de la dernière attestation d'années de service délivrée par le Département.

**La contribution à la pension de retraite** pour le deuxième semestre 1919 sera perçue à cette occasion. Les membres du personnel enseignant primaire domiciliés dans le district de Lausanne et qui n'ont pas encore droit à l'augmentation verseront cette contribution à la Recette de district.

Les augmentations et les contributions concernant le personnel enseignant du **Cercle de Sainte-Croix** seront réglées à l'Agence de la Banque cantonale vaudoise à Sainte-Croix.

**Département de l'Instruction publique  
et des Cultes.**

---

La place de **régente** pour l'école de **Monthey** (Valais) est de nouveau mise **au concours** jusqu'au 20 janvier.

Pour conditions et renseignements, s'adresser au Président, **M. Méan, avenue Davel 8, Lausanne.** J.H. 40002 C.

---

## Avis de la Gérance

Le prix d'abonnement à l'**«Educateur»** a dû être porté à **10 FRANCS** pour 1920, ensuite d'une nouvelle et importante augmentation des frais.

Nous prions instamment nos abonnés, ceux qui peuvent le faire, de bien vouloir verser fr. 10.05 au compte de chèques II 125 en utilisant le formulaire encarté dans ce numéro.

Nos abonnés du Jura Bernois, membres de la Société pédagogique jurassienne, ont à payer fr. 9.55 seulement.

Le paiement par chèque pourra être effectué jusqu'au 31 janvier; à partir de cette date, le prix d'abonnement sera pris en remboursement postal. Ceux qui le désirent obtiendront un délai s'ils en font la demande avant le 31 janvier.

Le présent avis ne concerne pas les personnes qui se sont acquittées par une autre voie (librairie Payot, mandat ou abonnement postal).

Le gérant : R. VIGNANT

# Abonnements à la Gazette de Lausanne

Les instituteurs et institutrices peuvent s'abonner à la *Gazette de Lausanne* pour 1920, en versant dès maintenant

**18 francs**

au compte de chèques postaux **II-2.**

Indiquer au dos du coupon s'il s'agit d'un renouvellement ou d'un abonnement nouveau

## Cours d'Ecriture Ronde et Gothique avec directions pour maîtres et élèves

La partie allemande de cet ouvrage a parue en 21<sup>me</sup> édition.

Prix d'un exemplaire fr. 1.50. Pour des classes rabais.

Dans les papeteries et chez Bollinger-Frey, Bâle

## VÊTEMENTS coupe moderne MAISON MODÈLE



MAIER & CHAPUIS  
LAUSANNE  
Place & rue du Pont

COSTUMES SPORT  
Manteaux de pluie  
Toute la Chemiserie

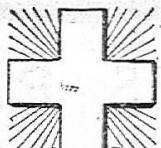
10% Au comptant, escompte  
aux instituteurs de  
la S. P. R.  
Prix en chiffres connus

DIEU

HUMANITÉ

PATRIE

LVIMe ANNÉE — N° 3.



LAUSANNE, 17 janvier 1920.

# L'EDUCATEUR

(EDUCATEUR ET ÉCOLE REUNIS.)

ORGANE

DE LA

## Société Pédagogique de la Suisse romande

PARAÎSSANT TOUS LES SAMEDIS

En été tous les quinze jours.

Rédacteur en Chef :

**ERNEST BRIOD**

"La Paisible, Cour, Lausanne.

Rédacteur de la partie pratique

**ALBERT CHESSEX** Avenue Bergières, 26

Gérant : Abonnements et Annonces.

**ERNEST VISINAND** Avenue Glayre, 1, Lausanne.

Editeur responsable.

Compte de chèques postaux N° II. 125.

### COMITÉ DE RÉDACTION:

VAUD: **A. Roulier**, instituteur, la Rippe.

JURA BERNOIS: **H. Gobat**, inspecteur scolaire, Delémont.

GENÈVE: **W. Rosier**, Professeur à l'Université.

NEUCHATEL: **H.-L. Gédet**, instituteur, Neuchâtel.

ABONNEMENT : Suisse, 10 fr. (Etranger, 12 fr.)

Réclames : location à l'année.

Solde de la place disponible : 1 fr. la ligne.

Sur demande expresse, une petite annonce (non commerciale) pourra être insérée dans le texte, à 1 fr. 20 la ligne ou son espace.

Bibliographie : Le journal signale les livres reçus et rend compte des ouvrages d'éducation.

On peut s'abonner à la

**LIBRAIRIE PAYOT & Cie, LAUSANNE.**



# LIBRAIRIES PAYOT & CIE

LAUSANNE. GENÈVE. VEVEY. MONTREUX

## Cours élémentaire de Sciences physiques et naturelles

à l'usage de

### l'enseignement secondaire

#### HENRI BLANC

**L'Homme.** Un vol. de 215 pages, avec 129 figures. Cartonné. . . . . **Fr. 3.50**

**Zoologie.** Un vol. de 375 pages, avec 339 figures. Cartonné . . . . . **Fr. 4.50**

Ces deux ouvrages ont été réédités tout récemment et leur nouveau texte a été corrigé et revu pour le rendre conforme au programme d'étude actuellement en vigueur dans les établissements d'instruction secondaire du Canton de Vaud. Leurs illustrations ont été considérablement augmentées par de nouvelles figures plus précises et plus modernes. Ces deux manuels sont recommandés par le Département de l'Instruction publique du Canton de Vaud et peuvent servir aux classes supérieures des Collèges classiques et scientifiques, aux Ecoles normales, Gymnases, Ecoles supérieures...

#### PAUL JACCARD

**Botanique.** Un vol. de 303 pages, avec 251 figures. Cartonné. . . . . **Fr. 4.—**

Dans cette nouvelle édition, également récente, le nombre des illustrations a été augmenté, et plusieurs figures remplacées. La Morphologie et la Systématique ont été développées, un Index des plantes citées a été ajouté à la fin de l'ouvrage. A l'usage de toutes les classes des Collèges, Gymnases, Ecoles supérieures, ce manuel est recommandé par le Département de l'Instruction publique du Canton de Vaud.

#### CONSTANT DUTOIT

**Physique.** Un vol. de 190 pages, avec 190 figures. Cartonné. . . . . **Fr. 3.—**

Ce manuel, tout en restant conforme aux programmes, met les élèves au courant des découvertes modernes et offre aux élèves l'occasion de se familiariser avec la discussion des formules. Il est destiné, comme tous ceux de cette collection aux élèves des Cours secondaires, Collèges, Gymnases, Ecoles supérieures, Ecoles normales, etc.